

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance du 31 octobre 1996, le conseil de communauté a approuvé une charte de partenariat pour la mise en valeur des sites fluviaux dans l'agglomération avec l'établissement public Voies navigables de France.

La charte, signée le 3 mars 1997 par les représentants respectifs de la communauté urbaine de Lyon et de Voies navigables de France, précise que les bas-ports situés en dehors de la concession feront l'objet d'une superposition de gestion au profit de la communauté urbaine de Lyon.

Le financement de la remise en état des quais s'effectuera à part égale, à raison de 1 000 000 F TTC par an, pour chaque partenaire. La maîtrise d'ouvrage de ces opérations sera assurée par Voies navigables de France. En 1997, les travaux de remise en état concerneront la pointe du confluent. Le montant total de cette opération est évalué à 2 000 000 F TTC. Les services techniques de Voies navigables de France, maître d'ouvrage de l'opération, ont d'ores et déjà établi le dossier de consultation afin de procéder à la mise en concurrence des entreprises.

Par ailleurs, la superposition de gestion fera l'objet d'une convention-type mise au point conjointement par les services de l'Etat et de la Communauté urbaine. Les dispositions de cette convention s'appliqueront au fur et à mesure des opérations de réfection des bas-ports. Chaque année, un nouveau tronçon à aménager sera programmé et fera l'objet d'une superposition de gestion ;

B - Propose d'approuver le projet de convention-type de superposition de gestion des bas-ports de la Saône et du Rhône, de l'autoriser à signer la convention pour chaque nouveau tronçon préalablement à leur aménagement, d'accepter le versement à Voies navigables de France, d'un fonds de concours de 1 000 000 F TTC tous les ans, et ce, pendant cinq ans pour la remise en état des quais de la Saône et du Rhône et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 31 octobre 1996 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention-type de superposition de gestion des bas-ports de la Saône et du Rhône.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention pour chaque nouveau tronçon préalablement à leur aménagement.

3° - Accepte le versement à Voies navigables de France, d'un fonds de concours de 1 000 000 F TTC tous les ans, et ce, pendant cinq ans pour la remise en état des quais de la Saône et du Rhône.

4° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 et ceux restant à ouvrir sur les exercices suivants 1998, 1999, 2000 et 2001 - compte 657 580 - fonction 89 - opération 0072.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,